

Katrin Jadin: Je tiens à remercier le ministre d'avoir pris en compte les enrôlés de force en tant que victimes de la Seconde Guerre mondiale. Le fisc allemand, sur base d'une loi de 2010, réclame rétroactivement depuis 2005 des impôts sur les pensions allemandes perçues à l'étranger. Les intéressés sont souvent dépassés par des avis fiscaux compliqués et les conseillers fiscaux belges ne connaissent pas nécessairement les subtilités du droit allemand. De plus, les travailleurs transfrontaliers sont soumis à l'assujettissement partiel. Ils pourraient bénéficier d'avantages fiscaux et d'une exonération partielle s'ils étaient soumis à l'assujettissement intégral, mais ignorent cette possibilité.

La situation reste difficile, même si le gouvernement allemand a fait des compromis (déclarations simplifiées et possibilité d'appel). Serait-il possible d'améliorer la communication envers les intéressés, notamment au sujet de l'assujettissement intégral? Un rapprochement des modalités d'impositions permettant de bénéficier de l'assujettissement intégral sans devoir introduire de demande est-il envisageable?

Steven Vanackere, ministre: Depuis ma visite à mon collègue allemand, mon département a mis à disposition toutes les informations, régulièrement mises à jour, permettant aux contribuables belges de défendre leurs droits. Il ne peut toutefois informer sur tous les droits des bénéficiaires d'une pension de l'étranger. Par ailleurs, informer au seul bénéfice de ceux qui perçoivent une pension allemande serait contraire au principe d'égalité. Le Finanzamt Neubrandenburg fournit une notice rédigée en français ou en néerlandais détaillant les modalités du régime d'imposition illimitée en Allemagne et un formulaire permettant d'obtenir ce régime plus favorable.

La convention préventive de la double imposition entre la Belgique et l'Allemagne prévoit que les rémunérations versées par l'Allemagne sont imposables en Allemagne, ce qui n'est pas contraire au droit européen. Il ne peut y avoir de discrimination entre les bénéficiaires étrangers et les résidents de l'État source. Ce n'est d'ailleurs pas le cas en l'occurrence. En janvier 2013, nous nous concerterons avec l'administration allemande à propos de l'exonération et du traitement de la pension de ménage, qui relèvent du droit fiscal allemand, en cas de possible double imposition. Si l'Allemagne le souhaite, nous profiterons de l'occasion pour discuter également de la réserve de progressivité.

Katrin Jadin: S'agissant des enrôlés de force, le département belge des Finances compte donc organiser une entrevue à ce sujet en 2013. Quelque 64 000 Belges sont concernés par une double imposition découlant de leur travail momentané en Allemagne.

J'ai bien pris note de votre interprétation du droit européen. Le parlement germanophone a adopté récemment une résolution en vue de demander au gouvernement fédéral de prendre position. Je me réjouis que vous ayez également pris les dispositions qui s'imposent. Dans la perspective de votre rencontre avec votre homologue allemand au début de l'année prochaine, j'aimerais m'entretenir avec vos conseillers et vous-même pour vous faire connaître les particularités de ma région.